



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

**Service Politique Agricole
et Développement Rural**

Affaire suivie par : Anne LENFANT
Fonction : adjointe au cheffe de service
Mél : anne.lenfant@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 01 OCT. 2020

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 19 février 2020, vous avez déposé auprès de mes services, au titre des articles L.112-1-3, et D.112-1-18 à D.112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, une étude agricole préalable relative au projet de création de la retenue d'altitude de la Loze à Courchevel. Vous m'avez transmis une version définitive en date du 15 septembre 2020.

Pour mémoire, la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) dispose de 2 mois pour rendre son avis dès lors que je la sollicite. Par la suite, je dispose d'un délai de 4 mois suivant le dépôt du dossier pour rendre mon avis au maître d'ouvrage.

Cependant, dans le contexte sanitaire de cette année, l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, amène à un report des délais concernant cette procédure en repoussant au 2 octobre 2020 la fin du délai d'instruction acté par l'avis du Préfet.

Ce dossier a été examiné par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 17 septembre 2020 où vous étiez représenté par votre directeur de projet M. David VIGNON. L'avis favorable motivé de la CDPENAF, à l'unanimité, me conduit à formuler le présent avis.

Considérant que vous avez proposé les mesures de réduction suivantes :

- montée d'un réseau d'eau à destination de l'abreuvement du cheptel (montant estimé 12000 €) par :
 - mise en place de 1,5 km de canalisation pour réseau d'eau potable
 - alimentant 5 points d'abreuvement du bétail ;
- mise en place d'un programme expérimental sur la prise en compte des sols pour garantir le potentiel pastoral des alpages (montant estimé 20000€) avec :
 - mise en place de protocoles expérimentaux et financement d'une étude ;
 - adaptation des conditions de réalisation des travaux sur le domaine skiable ;
 - formation des équipes techniques du domaine skiable.

Monsieur le Président du Directoire
Société des 3 Vallées
110 rue de la Croisette
BP 40
73122 COURCHEVEL Cedex

Considérant que la mesure de réduction de protocole expérimental doit être travaillée par le maître d'ouvrage avec des acteurs de la profession agricole et du monde de la recherche ;

Considérant que le coût de la mise en place de ces deux mesures de réduction est établi à 32000€ financé par le maître d'ouvrage.

J'émets émet un avis favorable :


• **sous réserve :**

1. de vérifier avec l'exploitant agricole la localisation des points d'eau le long de la canalisation d'eau dédiée à l'alpage ;
2. d'entretenir ce réseau et le fonctionnement des points d'eau à la charge de la S3V ;
3. de constituer un comité de pilotage pour définir le cahier des charges et le suivi de l'étude expérimentale sur la reconstitution des sols qui comprendra a minima la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et la Société d'économie alpestre de Savoie ;
4. d'intégrer un volet agricole à l'observatoire environnemental en place sur le domaine skiable ;
5. de la mise en place de mesures compensatoires telles que définies dans l'étude préalable agricole en cas de non atteinte des objectifs des mesures de réduction retenues.

• **et assorti des recommandations suivantes :**

6. de manière générale, il est nécessaire de dissocier les mesures relevant de l'éviction individuelle, des mesures de compensation collective,
7. l'étude devra couvrir la problématique des accès, des cheminements sur l'alpage ;
8. le comité de pilotage de l'étude sera organisé de manière adaptée au rythme d'avancement de l'étude, et il lui sera accordé suffisamment de latitude pour pouvoir se prononcer au fur et à mesure sur les ajustements inhérents à la nature des propositions faites par cette étude ;
9. la CDPENAF sera représentée au sein du comité de pilotage ;
10. un bilan annuel sera présenté à la CDPENAF jusqu'à l'achèvement complet de l'étude ;
11. une concertation devra être engagée avec les acteurs agricoles locaux et en particulier par le biais du GEDA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée


Le Préfet
Pascal BOLLOT